

Comité étudiant du Double DEC Environnement et Enjeux Planétaires
Travail Constituant

Date de création : 02/02/2022

Dernière modification : 03/04/2024

Date d'approbation : 03/04/2024

Table des matières

Présentation du comité.....	3
1 — Mise en contexte.....	3
2 — Définition dans le cadre de cette politique	4
3 — Interprétation et principes généraux	4
4 — Constitution	4
5 — Mission	5
6 — Vision	5
7 — Valeurs	5
Politiques et règlements	7
8 — Assemblées.....	7
9 — Conseil d’administration	9
10 — Finances.....	10
11 — Politiques.....	12
12 — Entrée en vigueur et période d’application	13
13 — Modification à la présente politique.....	13
14 — Adoption.....	14
Annexe—1 Structure d’ordre du jour:	15
Annexe — 2 : Structure de procès-verbal.....	17

Présentation du comité

1 — Mise en contexte

Le programme Double DEC, sciences humaines/sciences naturelles existe depuis de nombreuses années au Collège de Maisonneuve. En 2020, le Collège a décidé de lui faire prendre un virage vert en faisant de celui-ci un Double DEC environnement et enjeux planétaires. Les élèves de ce

programme étant motivé.e.s à améliorer à la fois leur programme et la situation environnementale, iels ont décidé de s'unir et de former le Comité étudiant double DEC Environnement et Enjeux Planétaires (CÉDEEP).

2 – Définition dans le cadre de cette politique

2.1 – **CÉDEEP/comité** : Utilisé pour référer au Comité d'Élèves du Double DEC Environnement et Enjeux Planétaires, autant du point de vue de l'entité administrative que du collectif formé par ses membres ;

2.2 – **Double DEC** : Double DEC, sciences humaines/sciences naturelles, environnement et enjeux planétaires ;

2.3 – **Membre** : Ensemble des élèves du Double DEC présentement inscrit.e.s au programme ;

2.4 – **Accompagnateur.trice.s** : Ensemble des participant.e.s non-membres qui apportent une aide récurrente au comité ;

2.5 – **Personnes-ressources** : Ensemble des participant.e.s non-membres qui apportent une aide ponctuelle au comité ;

2.6 – **Représentant.e** : Membre, élu.e par ses pairs, responsable de représenter le comité et de parler au nom de toutes et tous les membres du comité auprès des actrices et acteurs extérieur.e.s au comité ;

2.7 – **Animateur.trice** : Membre, élu.e par ses pairs, responsable d'animer l'assemblée du comité Double DEC ;

2.8 – **Secrétaire** : Membre, élu.e par ses pairs, responsable de la réalisation du procès-verbal au cours de l'assemblée ;

2.9 – **Administrateur.trice** : tel que défini dans la Loi sur les compagnies du Québec ;

3 – Interprétation et principes généraux

3.1 – Toutes les politiques ci-dessus sont non-contraignantes pour le comité. Est entendu par là qu'aucune entité non-membre ne peut utiliser ces politiques pour contraindre le comité à poser ou à prendre une décision.

3.2 – Le comité est une entité distincte de ses membres. En cas d'action menée par un.e de ses membres qui n'aura pas été approuvée par le comité, le CÉDEEP se réserve le droit de se désolidariser de cette action.

4 – Constitution

RECONNAISSANT les conclusions du GIEC et de la grande majorité de la communauté scientifique qui affirment qu' :

« Il est sans équivoque que l'action humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et la terre. Des changements rapides et de grandes ampleurs se sont produits dans l'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère. » ;

CONSIDÉRANT la gravité de la crise climatique et l'importance d'agir ;

CONSIDÉRANT que le Double DEC environnement et enjeux planétaires est un programme récent qui peut et se doit d'être amélioré pour mieux se conformer aux attentes des élèves et à la vision du programme que projette le Collège ;

CONSIDÉRANT le désir des élèves du Double DEC de prendre part à la lutte aux changements climatiques;

Que le CÉDEEP a une double mission d'amélioration du programme et de lutte aux changements climatiques ;

Les élèves du Double DEC du Collège de Maisonneuve ont décidé de s'unir pour former le Comité d'Élèves du Double DEC, Environnement et Enjeux Planétaires (CÉDEEP).

5 — Mission

Le CÉDEEP a pour mission de participer au développement et à l'amélioration du Double DEC environnement et enjeux planétaires, ainsi qu'à l'implantation d'initiatives à visée environnementale au Collège et dans la communauté. Il doit aussi favoriser le discours démocratique en plus d'y participer au sein du programme, de l'école et de la communauté.

6 — Vision

Au CÉDEEP, nous croyons à un futur dans lequel le Double DEC est un programme autosuffisant, se distinguant des départements sciences humaines et naturelles, sans perdre ce qu'apporte la vision combinée de ces deux programmes. Ses cours sont axés sur l'environnement et ouverts à tous ceux désireux de les suivre. Chaque département accueillant le programme prend soin de développer ses cours en gardant à l'esprit l'importance de traiter des enjeux planétaires. Ses cours sont aussi attendus par des élèves issu.e.s des sciences humaines et des sciences naturelles. Ses élèves sont nombreux.es, engagé.e.s et ont tous les outils à leur disposition pour pouvoir faire une différence que ce soit au Collège, ou à l'extérieur de ses frontières.

Nous pouvons nous unir! Nous pouvons faire une différence!

7 — Valeurs

Au CÉDEEP, nous avons l'**IDÉES** à cœur :

Inclusivité ; Démocratie ; Éducation ; Environnement ; Solidarité ;

Inclusivité : Le CÉDEEP reconnaît l'importance de l'inclusivité. C'est pour cela que nous travaillons à éviter toute forme de discrimination et, comme précisé dans notre mission, à rendre notre programme et nos cours accessibles à ceux qui désirent étudier en environnement.

Démocratie : Le CÉDEEP a pour mission de promouvoir la démocratie. Le comité s'engage à prendre ses décisions de façon démocratique et à agir de façon à promouvoir la démocratie dans le Collège et à l'extérieur de celui-ci.

Éducation : Le CÉDEEP est lancé et évolue dans un milieu scolaire. Le CÉDEEP doit donc viser à l'éducation de ses membres et de la communauté au sujet des enjeux environnementaux et sociaux.

Environnement : Dans la continuité de l'esprit du Double DEC, le CÉDEEP a à cœur la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques. C'est pour ça que nous veillerons à limiter l'impact de nos projets sur l'environnement.

Solidarité : Le CÉDEEP reconnaît l'importance du travail d'équipe et du soutien mutuel pour l'atteinte de ses objectifs. C'est donc pour cela que ses membres s'engagent à faire preuve de solidarité entre elleux, et avec tous les autres intervenants qu'iels côtoierons. Iels seront ouvert.e.s, solidaires et prêt.e.s à défendre les causes qu'iels jugent justes.

Politiques et règlements

8 — Assemblées Générales

8.1 — Pouvoir et responsabilité

8.1.1 — L'Assemblée est souveraine. Elle a un total pouvoir pour adopter toutes décisions concernant la gestion et les projets du CÉDEEP, sauf si une clause de cette politique lui en empêche ;

8.1.2 — L'Assemblée ne peut pas adopter des propositions allant à l'encontre de sa mission de ses valeurs et des réglementations ou lois municipales, provinciales ou fédérales ;

8.1.3 — Certaines propositions peuvent demander plus ou moins qu'une majorité simple pour être adoptées. Celles-ci sont précisées dans cette politique ;

8.1.4 — Pour veiller au bon fonctionnement du CÉDEEP, l'Assemblée générale se doit d'assurer la nomination des représentants et des administrateurs ;

8.2 — Fréquence des rencontres

8.2.1 — Au moins une fois par session aura lieu une Assemblées Générales du CÉDEEP, qui se tiendra pendant la contrainte horaire. Ces assemblées seront des rencontres formelles et auront pour but de traiter de décisions importantes concernant le comité et le Double DEC ;

8.2.2 — Lors de toutes les autres contraintes horaires auront lieu des rencontres ordinaires et informelles pendant lesquelles les élèves seront libres de travailler sur des sujets et des projets variés, selon leurs préférences ;

8.2.3 — À la demande combinée d'au moins quatre membres du comité et dans le but de traiter une situation ne pouvant attendre la prochaine Assemblée générale, une Assemblée exceptionnelle peut être décrétée ;

8.3 — Structure des Assemblées générales

8.3.1 — Ces rencontres se tiendront durant la contrainte horaire, la première de chaque session devant se tenir avant la fin de la semaine 4 ;

8.3.2 — Tous les membres peuvent suggérer un point à ajouter à l'ordre du jour par l'entremise des médias de communications internes. Ces suggestions seront ajoutées à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ;

8.3.3 — Un ordre du jour devra être présenté conformément à l'article 11.2 : *communications internes* au moins quatre jours avant l'Assemblée générale. (Voir Annexe 1) ;

Commenté [UO1]: se tiendront durant la contrainte horaire, avant la semaine 4 et après la semaine de soutien à la réussite;

Commenté [UO2]: ouvrables

8.3.4 – Au début de chaque rencontre sera nommée un.e président.e d’assemblée, responsable d’animer la rencontre, et au moins un.e secrétaire, responsable de la tenue du procès-verbal. Les personnes doivent être distinctes ;

8.3.5 – Une même personne ne peut occuper le rôle de président.e d’assemblée pour plus d’une Assemblée générale au cours de la session ;

Commenté [U03]: Pourquoi?

8.3.6 – Un.e représentant.e par niveau sera nommé par ses pairs (de la même cohorte) à la première Assemblée générale de chaque session ;

8.3.7 – Dans ces rencontres se prendront les grandes décisions du comité et les décisions concernant directement le Double DEC ;

8.3.8 – Un procès-verbal sera tenu au cours de ces rencontres et sera rendu public à la suite de la rencontre, conformément à l’article 9.2 : *communications internes*. (Voir annexe 2) ;

8.4 – Structures des Assemblées exceptionnelles

8.4.1 – Sauf indication contraire dans cette section, toutes les règles présentent à l’article 8.3 : *Structure des Assemblées générales* s’appliquent aussi aux Assemblées exceptionnelles ;

8.4.3 – Ces rencontres, traitant d’un ou plusieurs sujets spécifiques, ne prendront pas en considération les suggestions ajoutées à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée, comme présenté à l’article 8.3.2, ces dernières ne seront donc pas mises à l’ordre du jour des rencontres exceptionnelles et seront rapportées à la prochaine Assemblée générale ;

8.4.4 – L’ordre du jour doit être rendu accessible au moins 24 h avant la tenue de l’Assemblée exceptionnelle ;

8.4.5 – Si le temps le permet et/ou si les membres le désirent, une rencontre ordinaire peut avoir lieu à la suite de l’assemblée exceptionnelle ;

8.5– Structure des rencontres ordinaire

8.5.1 – Ces rencontres se tiendront à toutes les contraintes horaires où une Assemblée Générale n’est pas prévue ;

8.5.2 – Les ordre du jour ne sera présenté et aucun procès-verbal ne sera obligatoire ;

8.5.3 – Le but de ces rencontres est de travailler sur les projets du CEDEEP ;

8.5.4 – Bien que ces rencontres n’aient pas la même légitimité que les Assemblées générale et exceptionnelle pour prendre des décisions concernant le Double DEC, elles ont

néanmoins le pouvoir de travailler sur des projets qui pourront par la suite être approuvés lors d'une Assemblée générale et travailler sur des projets ne concernant pas directement le programme (Projets environnementaux et autre.) ;

8.6 – Système de vote

8.6.1 – Pour qu'une décision soit prise au cours d'une Assemblée générale ou une Assemblée exceptionnelle, un quorum composé de la plus petite occurrence entre 30% de tous les élèves du Double DEC, ou 12 élèves, doit être atteint ;

8.6.2 – Toutes décisions officielles du comité doivent être adoptées sous forme de résolution lors d'une rencontre du comité ;

8.6.3 – Une résolution doit être présentée par un membre du comité ;

8.6.4 – Une résolution doit être appuyé par un membre du comité pour être débattu ;

8.6.5 – Les résolutions doivent être approuvées par une majorité simple (50% +1) ;

9 – Conseil d'administration

9.1 – Composition

9.1.1 Le conseil d'administration est composé de :

- Un étudiant de seconde année du Double DEC ;
- Un étudiant de troisième année du Double DEC ;
- D'un étudiant gradué du Double DEC ;

9.2 – Rôle et responsabilité

9.2.1 – Le conseil d'administration et ses membres sont les représentants légaux du CÉDEEP ;

9.2.2 – Le conseil d'administration est responsable d'assurer la tenue des assemblées générales ;

9.2.3 – Le conseil d'administration est responsable de la gestion financière du CÉDEEP et peut, à sa guise, nommer un trésorier pour l'appuyer dans cette tâche ;

9.2.4 – Le conseil d'administration est responsable d'assurer la production et la présentation à l'Assemblée Générale du rapport annuel de l'organisme, des états financiers et du budget;

9.3 – Élection et mandat

9.3.1 – Si un poste est vacant, les administrateurs sont élus à la prochaine assemblée générale ;

9.3.2 – Peut importe le moment de son élection, le mandat des membres étudiants actuels du Double DEC dure jusqu'à sa graduation collégial;

9.3.4 – Le membre gradué du conseil d'administration reçoit un mandat d'un an renouvelable ;

9.3.5 – L'élection du membre gradué se fait à l'assemblée générale ordinaire de la session d'hiver;

9.3.6 – Un étudiant finissant peut se présenter au poste d'étudiant gradué pour l'année suivante ;

9.3.7 – L'élection de l'administrateur étudiant de 2^e année se fait parmi les étudiants de 1^{ère} année à l'assemblée générale ordinaire de la session d'hiver;

9.4 – Résignation et destitution

9.4.1 – Un administrateur peut, à sa guise, résigner sa position en informant les autres administrateur.trice.s ;

9.4.2 – L'assemblée générale peut, à sa guise, destituer un administrateur à l'aide d'une proposition qui nécessite une majorité qualifiée de deux tiers des membres présents pour être adoptés ;

9.4.3 – En quittant le Double DEC avant l'obtention de son diplôme, l'administrateur renonce à sa position ;

9.4.4 – Si à un moment donné, deux postes d'administrateurs étaient vacants, une assemblée générale exceptionnelle devrait être organisée pour combler les postes. S'il y a aucune opposition, un administrateur temporaire étant de la même cohorte pourrait être nommé en attendant l'Assemblée générale ;

10 – Finances

10.1 – Trésorerie

10.1.1 – La trésorerie du CÉDEEP doit se faire dans une institution qui assure que ses placements respectent ses valeurs environnementales et sociales ;

10.1.2 – La trésorerie est sous la responsabilité du Conseil d'administration et du trésorier, si applicable ;

10.1.3 – L’assemblée générale peut demander par résolution l’ouverture de sous-compte isolés pour certains projets. L’argent qu’ils contiennent et ce qu’il permet d’acheter reste néanmoins la propriété du CÉDEEP ;

10.1.4 – Le CÉDEEP doit attribuer selon les moyens à chaque budget une case budgétaire ayant pour but la formation d’un fonds de roulement dont la valeur maximale est limitée à 5 000\$.

10.1.4 – Le budget doit être dépensé de façon cohérente avec les différentes cases budgétaires ;

10.1.5 – Sauf indication contraire dans le budget, si une case budgétaire n’était pas dépensée à l’adoption suivant, l’argent qui leur avait été associé reviennent dans le compte principal et peuvent être réattribué au besoin ;

10.1.6 – Si le compte principal du CÉDEEP venait à manquer de liquidité pour payer ses frais de fonctionnement, l’argent pourra être prélevé dans le sous-compte de projet ;

10.3 – Financement

10.3.1 – Les campagnes de financement utilisant le nom et /ou l’image du CÉDEEP ne peuvent se faire qu’avec l’autorisation de l’assemblée générale ou de la totalité des administrateurs ;

10.3.2 – Les responsables d’un projet qui s’est fait attribuer un sous-compte par l’assemblée générale peut demander que le financement fait dans le cadre du dit projet soit déposé directement dans le sous-compte du projet ;

10.3.3 – Les membre du CÉDEEP doivent payer des frais annuels de 30\$, en début de session d’automne pour assurer le bon fonctionnement du comité, à moins de circonstances exceptionnelles;

Commenté [BR4]: À discuter

10.3.4 – Avec l’accord de l’Assemblée générale ou de l’ensemble des administrateurs, le CÉDEEP peut vendre de ses actifs par le biais de plateforme de vente en ligne ou de toutes autres manières qu’iels jugerons nécessaire ;

10.4 – Dépenses

10.4.1 – Toutes les factures des dépenses doivent être conservé pour une période de 7 ans à des fins fiscales ;

10.4.2 – Toutes les dépenses de plus de 100\$ doivent être appuyé par l’Assemblée générale, ou par l’ensemble des administrateurs ;

10.4.3 – Toutes les autres dépenses doivent être appuyé par au moins trois membres du comité, des traces écrites doivent être présentées

10.4.4 – Les articles 10.4.2 et 10.4.3 ne s’appliquent pas aux dépenses faites pour des projets qui ont leur propre sous-compte bancaire et aux dépenses obligatoires du CÉDEEP;

10.4.5 – À l'exception des consommables, tout ce qui est acheté par le CÉDEEP ne peut pas être ou devenir la propriété d'un de ses membres, sous réserve de l'article 10.3.4.

10.4.6 – Si ces règles n'étaient pas respectées au moment d'effectuer une dépense pour le comité, les administrateurs peuvent décider de ne pas rembourser ladite dépenses;

10.4.7 – Si un.e administrateur.trice venait à être poursuivi dans le cadre de ses fonctions, le CÉDEEP s'engage à financer sa défense et à payer, si besoin est les amendes encourues. Cet article ne s'applique pas si : L'administrateur.trice a fait preuve de négligence, sa décision était malintentionnée, a agi sans l'autorisation de l'assemblée générale ou des autres administrateur.trice.s, ne respecte pas le présent règlement, résulte de la commission d'un crime ou d'une autre loi créant une responsabilité spécifique pour les administrateurs.

11 – Politiques

11.1 – Communications internes

11.2.1 – Les médias de communication interne officiels seront le groupe *Instagram* et le groupe *Teams* du comité ;

11.2.2 – Tous les élèves du comité doivent avoir accès aux médias de communications internes du comité ;

11.2.3 – Les annonces d'Assemblée générale ou exceptionnelle, les ordres du jour et les procès-verbaux doivent être publiés sur un des médias de communications internes, dans les délais prévus ;

11.2.4 – Les autres documents en lien avec le comité peuvent être publiés seulement sur le groupe *Teams* du Comité ;

11.2 – Communications externes

11.3.1 – Les médias de communication externes officiels seront les médias sociaux et le site web du comité ;

11.3.2 – Une communication externe peut être décidée sans une résolution de l'Assemblée générale. Si une objection est soulevée, la publication pourra être publiée sur les médias de communication externe après consultation ;

11.3.3 – Les représentant.e.s sont responsables des discussions officielles (direction, média, etc.). Iels sont les seul.e.s à pouvoir parler à un.e intervenant.e externe au nom du comité. Iels doivent éviter de prendre des engagements et des décisions au nom du comité qui va à l'extérieur des discussions qui ont eu lieu lors des rencontres de ce dernier et/ou des mandats qui leur ont été donnés ;

11.3.4 – Tout.e membre peut parler du comité avec un.e intervenant.e externe, mais iel ne peut parler au nom du comité sans en avoir reçu le mandat ;

12 – Entrée en vigueur et période d’application

12.1— La présente politique entrera en application au début de la rencontre qui suivra son adoption ;

12.2— La période d’application de la politique s’étend de son approbation jusqu’à la première Assemblée générale de la session d’automne suivante où elle devra être réévaluée (voir 11.2);

13 – Modification à la présente politique

13.1 – Toutes modifications à la présente politique entreront en vigueur à la fin de l’assemblée durant laquelle elles auront été adoptées;

13.2 – Cette politique devra être évaluée, modifiée si besoin est, puis approuvée au début de chaque session d’automne. Elle devra être approuvée aux 2/3 pour être effective;

13.3 – Cette politique peut être modifiée à tout moment par une résolution de l’assemblée générale si le comité le désire. Pour que cette modification soit effective, la résolution liée doit être adoptée aux 2/3;

14 – Adoption

En ce 3 avril 2024, le comité Innovateur Double DEC s’est rassemblé au Collège de Maisonneuve pour approuver la présente politique. Étaient présent à la rencontre :

UNGUREAN, Olivia

BILLET, Rémy

XX, Clara

XX, Zoé

DE COTRET, Lylyo

WART, Samuel

GALLAGHER, Sarah

KHILL, Maryam

OUELLET, Éloïse

À la suite du vote, la politique est adoptée à l’unanimité. (Lets hope so)

Annexe—1 Structure d'ordre du jour:

//Une version utilisable de ce gabarie sera déposé dans le fichier utilitaire du Teams du Comité//

Comité d'élève du Double DEC, Environnement et Enjeux Planétaires

Ordre du jours de la rencontre du //Insérer la date

1. Ouverture de la séance
2. Élection
 - a. Élection du président.e d'assemblée
 - b. Élection du secrétaire
 - c. Élection des représentant.e.s (1re rencontre seulement)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Points d'informations
 - a. Point d'information 1
 - b. Point d'information 2
 - c. ...
6. 1^{re} période de questions
7. Point de discussions/d'adoption
 - a. Point de discussions/d'adoption 1
 - b. Point de discussions/d'adoption 1
 - c. ...
8. Parole aux représentants

9. 2^e période de questions

10. Divers

11. Clôture de séance

Annexe — 2 : Structure de procès-verbal

//Une version utilisable de ce gabarie sera déposé dans le fichier utilitaire du Teams du Comité//

Comité d'élève du Double DEC, Environnement et Enjeux Planétaires

Procès-verbal de la rencontre du//Insérer la date

Ouverture de la séance

//Prénom Nom\\propose l'ouverture de la séance

Son présent à la rencontre :

//NOM, Prénom : Rôle\\

//NOM, Prénom : Rôle\\

//NOM, Prénom : Rôle\\

//NOM, Prénom : Rôle\\

//NOM, Prénom : Rôle\\

//NOM, Prénom : Rôle\\

...

Adoption de l'ordre du jour

//M./Mme Prénom Nom\\demande une//modification/ajout\\à l'ordre du jour.

//Prénom Nom\\propose l'adoption de l'ordre du jour appuyé par//Prénom Nom\\.

Personne ne demande le vote. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du//date de la rencontre précédente

//Prénom Nom\\demande une//modification/ajout\\au procès-verbal.

//Prénom Nom\\propose l'adoption de l'ordre du jour appuyé par//Prénom Nom\\.

Personne ne demande le vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Points d'information

//Prénom Nom\\présente le premier point d'information au sujet de : //Titre du pt d'information 1\\

Voici les grandes lignes de ce point d'information :

- **Point 1**
- **Point 2**
- ...

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse :

//Prénom Nom\\présente le deuxième point d'information au sujet de : //Titre du pt d'information 2\\

Voici les grandes lignes de ce point d'information :

- **Point 1**
- **Point 2**
- ...

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse :

1^{re} période de question

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Points de discussion/d'adoption

Parole aux représentants

2^{ème} période de question

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Question de//Prénom Nom\\sur ...

Réponse de//Prénom Nom\\ :

Fermeture de la séance

//Prénom Nom\\propose le levé de la séance appuyé par//Prénom Nom\\.

Personne ne demande le vote.

La séance est levée.

Ordre du jour réalisé par : //Prénom Nom\\, le//date\\

Adopté le//date de la rencontre suivante\\